



## Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022**

**OBJET : FINANCES**

17) Pôle Familles

Activités soumises quotient familial et hors quotient

Modification de la délibération du 30 juin 2022

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20221020-DEL20221020\_17-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2022  
Date de réception préfecture : 27/10/2022

**ETAT DE PRESENCE POINT 17**

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	36
Absents représentés.....	12
Absents excusés.....	0
Absents non excusés. ....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ETAT DE PRESENCE POINT 17**

**PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BERTOUT-OURABAH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DIARRA, Mme DORRA, Mme FREIH BENGABOU, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MACALOU, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. GUESMI, M. MALHEIRO, M. MOKRANI, M. MRAIDI, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme SEBAIHI, Adjointe au Maire, représentée par M. GUESMI,  
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,  
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,  
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,  
M. BAMBA, Conseiller municipal, représenté par Mme MACALOU,  
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,  
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,  
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. BERTOUT-OURABAH,  
M. MASTOURI, Conseiller municipal, représenté par Mme FREIH BENGABOU,  
M. PRIEUR, Adjoint au Maire, représenté par M. BADI,  
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme BOUFALA.

**ABSENTS NON EXCUSES**

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20221020-DEL20221020\_17-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2022  
Date de réception préfecture : 27/10/2022



## FINANCES

### 17) Pôle Familles

Activités soumises quotient familial et hors quotient

Modification de la délibération du 30 juin 2022

#### LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu sa délibération du 30 juin 2022 relative aux activités soumises au quotient familial et hors quotient familial, notamment ses articles 4 et 12,

considérant que l'article 4 de ladite délibération met en place une facturation au forfait hebdomadaire pour la restauration scolaire, à compter de la fin des vacances scolaires de la Toussaint 2022, soit au 7 novembre 2022,

considérant qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de supprimer cette facturation au forfait hebdomadaire pour la restauration scolaire,

considérant que l'article 12 de ladite délibération fixe les tarifs de l'accueil de loisirs maternel et élémentaire (mercredi et vacances scolaires),

considérant qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de préciser l'application des tarifs de l'accueil de loisirs maternel et élémentaire (mercredi et vacances scolaires),

#### **DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** SUPPRIME la facturation au forfait hebdomadaire pour la restauration scolaire prévue à l'article 4 de sa délibération du 30 juin 2022 relative aux activités soumis au quotient familial et hors quotient familial et PRECISE qu'aucune formalité de réservation et/ou de pré-inscription n'est requise.

**ARTICLE 2 :** MODIFIE le tarifs de l'accueil de loisirs maternel et élémentaire (mercredi et vacances scolaires) prévu à l'article 12 de sa délibération du 30 juin 2022 relative aux activités soumis au quotient familial et hors quotient familial en retenant la base d'une demi-journée d'accueil sans repas, comme suit :

2022/2023	
< QF mini 150	0,45 €
QF maxi 1 570	6,74 €

*Au-delà de 1 570* | 6,75 €

et PRECISE que le tarif pour la journée d'accueil entière correspond à 2 fois celui de la demi-journée, auquel il faut ajouter le tarif du repas selon le QF de la famille, tel que prévu à l'article 3 de sa délibération du 30 juin 2022.

**ARTICLE 3** : DIT que les éventuelles dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 27 OCT. 2022  
RECU EN PREFECTURE  
LE 27 OCT. 2022  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 27 OCT. 2022